

Directives ligues nationales

Demandeur: comité LN
Instance compétente: Assemblée de Ligue Nationales
Délai de remise: 28 avril 2022
Jour de vote: 28 mai 2022
Entrée en vigueur: Saison 2022/23

Propositions de modification Directives ligues nationales

Art. 2.5

Si les distances de voyage entre deux équipes adversaires sont de 100 km ou plus (trajet le plus court d'un local de jeu à l'autre selon <https://map.search.ch> ~~Twixroute~~), l'équipe visiteuse a le droit de jouer la rencontre le samedi ou le dimanche.

Art. 2.11 (nouveau)

Les matchs de play-off et de play-out doivent être joués aux dates prévues dans le calendrier. Dans un délai d'une semaine à compter de la convocation, les clubs fixent les dates pour les matchs de play-off et de play-out. S'ils n'arrivent pas à se mettre d'accord dans le délai imparti, la décision revient au comité LN.

Art. 2.12 (nouveau)

Le premier match a lieu le vendredi dans la mesure où la salle est à disposition et où les deux clubs sont d'accord. S'il n'est pas possible de prévoir le match le vendredi, le troisième match aura lieu durant le week-end suivant.

Art. 4.5

Dans les 6 jours après l'envoi de la convocation (**E-mail** ou timbre postal/courrier A), le club recevant doit soumettre à l'équipe adverse au moins deux dates au choix pour fixer le match renvoyé. Si une entente ne peut pas être obtenue dans le délai prescrit, il faut observer les règles suivantes: Pour une distance de moins de 100 km c'est le dernier soir, où le club recevant dispose du local de jeu selon click-tt.ch ~~RC~~ qui sera considéré comme dernière date officielle. Pour une distance de 100 km et plus ...

Art. 4.7

Toute correspondance se fait par courrier **électronique** à l'adresse ~~officielle du des club~~ **publiée dans click-tt.ch**. Si le club recevant et ou le club adverse ne respectent pas les délais prévus, l'Office central STT s'y mêlera en prononçant des amendes selon l'art. 5.1 du RF STT.

11 Communication / correspondance

La communication concernant l'application de ces directives se fait tant que nécessaire par **écrit (courrier A et e-mail)**. La correspondance **par écrit** est considérée comme expédiée si elle a été envoyée à la dernière adresse ~~officielle connue du club~~ **des club publiée dans click-tt.ch**.

Motivation

Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de délai pour fixer les dates des matchs de play-off et de play-out. Dans la mesure du possible, il faut maintenir le vendredi pour les matchs de play-off et de play-out afin de «démêler» le calendrier. Puisque tous les clubs ne disposent pas de leur propre salle et étant donné que les distances dépassent souvent les 100km, les deux clubs doivent être d'accord de jouer le vendredi. Selon les statuts, l'envoi de documents officiels se fait par courrier électronique à l'adresse des clubs publiée dans click-tt. Cette modification est adaptée partout dans les Directives LN.

Procédure de vote

L'approbation des Directives Ligues nationales nécessite une majorité simple de toutes les voix exprimées (oui, non, abstentions). **Les contre-propositions doivent être envoyées par écrit (nl@swisstabletennis.ch) à l'Office central STT jusqu'au 14 mai 2022.**